

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier du 01/09/2022

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 27.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant une plateforme logistique à Saint-Jean-de-Linières (49) N° de projet Onagre : 2022-05-30x-00688	Bénéficiaire : Pitch Immo	Avis : Défavorable
----------------------	--	------------------------------	-----------------------

Liste des espèces protégées impactées :

- *Podarcis muralis*
- *Lacerta bilineata*
- *Anguis fragilis*
- *Zamenis longissimus*
- *Natrix helvetica*
- *Myotis daubentonii*

Discussion

L'analyse des impacts ne prend pas en compte ceux sur les milieux ouverts qui servent aussi bien de zones d'alimentation pour l'avifaune que de milieux de chasse pour les chiroptères. Le CSRPN demande comment ces éléments sont pris en compte dans la séquence ERC ?

Le pétitionnaire indique qu'il s'agit de prairie semée monospécifique avec usage d'engrais, ce qui en fait un milieu peu intéressant pour la faune locale qui se nourrit plutôt au niveau des lisières. Ainsi, l'activité des chiroptères a été détectée plutôt en lisière de haie et de boisement et peu sur les prairies. De plus, le Murin de Daubenton *Myotis daubentonii* chasse surtout au-dessus des milieux aquatiques, c'est-à-dire ici le bassin végétalisé de récupération des eaux présent au nord du site et non touché par le projet et le secteur de zones humides au niveau de la zone de compensation.

Le CSRPN indique que bien que les enjeux aient été identifiés sur des espèces de la trame boisée, celles-ci utilisent différents milieux dont la prairie et les haies même s'ils sont moins favorables. Or, les mesures compensatoires ne le prennent pas en compte.

Le CSRPN s'interroge sur la prise en compte des enjeux reptiles. Ceux-ci sont traduits par des mesures réduites alors qu'il y a un enjeu Vipère pléiade *Vipera berus* important sur la zone. L'effet cumulatif des projets a-t-il été réfléchi ? Les mesures compensatoires permettent-elles le maintien de l'espèce ?

Le pétitionnaire indique que la destruction d'habitat pour les reptiles a déjà été prise en compte à la création de la ZAC. Pour ce projet il s'agit d'individus qui sont revenus sur le site depuis les zones de compensation où ils avaient été déplacés (le filet à reptile mis en place par Alter n'est plus efficace). Il s'agit donc principalement de prendre en compte la problématique de déplacement entre les haies.

Le CSRPN s'interroge sur le fait que des espèces patrimoniales à très grande proximité du projet ne soient pas présentes dans la demande de dérogation (vipère, autres espèces de chiroptères). De plus, le dossier indique que le projet est situé sur un nœud des trames SRCE, les corridors sont perturbés alors qu'ils étaient identifiés à restaurer.

Le CSRPN relève que l'inventaire chiroptères indique la présence de Pipistrelle pygmée *Pipistrellus pygmaeus*, ce qui est peu probable celle-ci étant peu présente. La donnée a-t-elle été vérifiée ? Le CSRPN alerte également sur les mesures d'éclairages qui ne sont pas toujours mises en place comme prévu dans le dossier.

Le pétitionnaire indique que la donnée et la présence de la Pipistrelle pygmée ont été vérifiés.

Le pétitionnaire indique qu'un suivi de l'éclairage post-chantier est prévu avec un suivi chiroptères pour vérifier l'efficacité des mesures et le maintien des différentes espèces sur le site.

La DDT souhaite savoir quel est l'impact de la couverture totale des bâtiments par des panneaux photovoltaïques sur les chiroptères et les oiseaux, qui pourraient les prendre pour un plan d'eau ?

Le pétitionnaire indique que les panneaux photovoltaïques ont un objectif d'autoconsommation, pas de revente, ils ne couvriront donc pas la totalité de la toiture. Il précise également qu'il n'y a pas d'avifaune des milieux aquatiques sur le secteur et que les chiroptères abandonnent la chasse lorsqu'ils s'aperçoivent que ça ne fonctionne pas, il n'y a pas d'études faisant état de mortalité sur ce type d'installation.

Le CSRPN trouve que le dossier manque d'un bilan des compensations de la ZAC qui sont évoquées, y en a-t-il eu un de réalisé ?

Le pétitionnaire répond qu'un bilan a été réalisé sur la compensation haies et qu'un plan de gestion est mis en place et suivi depuis 2018 pour les reptiles.

Le CSRPN demande qui fera la gestion à 30 ans ?

Le pétitionnaire répond que l'utilisateur du site devra prendre en charge l'entretien, mais celui-ci n'est pas encore connu. Le gestionnaire est pour l'instant Pitch Immo. Le filet à reptile est géré par Alter.

Délibération

La DDT indique qu'il s'agit d'un projet en plusieurs phases avec une ZAC qui n'a pas fait l'objet de dérogation espèce protégée à l'époque, ni de suivis. Elle ne sait pas si les compensations seront suffisantes, en particulier l'absence de compensation des prairies. Le projet mériterait plus de qualité dans sa mise en œuvre. Le dossier est néanmoins recevable, les inventaires sont corrects et la RIPM est valable compte tenu du manque d'entrepôts logistiques sur Angers.

Le CSRPN trouve que les inventaires chiroptères ont été tardifs avec des conditions météorologiques pas adaptées. De même, les inventaires ne sont pas suffisants sur les reptiles concernant la Vipère pléiade. Les inventaires sont globalement insuffisants avec un manque de passages et des périodes insuffisantes. Il manque également l'étude d'un périmètre élargi, celle-ci se limitant à l'emprise du projet alors qu'il est situé au niveau des mesures compensatoires de la ZAC et de corridors écologiques.

Tous les enjeux ne sont pas retrouvés dans les mesures ERC, avec l'absence de prise en compte des prairies et des haies. La compensation n'est donc pas suffisante. D'autant plus qu'il manque le bilan des mesures compensatoires précédentes de la ZAC pour vérifier leur fonctionnalité.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autre remarque, le président du CSRPN propose aux membres de s'exprimer sur cette demande de dérogation « espèces protégées ».

Vote (votes exprimés, pouvoirs inclus) :

- Favorable : 0
- Abstention : 2
- Défavorable : 25

Le 23/09/2022

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy Robin

